



LES ATTAQUES

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS

Délibération n°2024-42

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 062-216200436-20241216-D2024_42B-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le seize décembre à dix-neuf heures, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE, Maire.

Date de convocation : 12/12/2024 Membres en exercices : 19 - Présents : 14 - Nombre de suffrages : 18

Présents : Mme CORDIER Odile, M. COUTURIER Stéphane, M. CRUSSARD Philippe, Mme DENIELE-VAMPOUILLE Nadine, M. DUTRIE Axel, Mme DUVIEUXBOURG Nathalie, Mme DUVIVIER Chantal, M. HONVAULT Stéphane, Mme KRASINSKI Eliane, M. LASSALLE Éric, M. MERCIER Éric, Mme MERCIER Martine, Mme SEYS Véronique, Mme VAMPLUS Vanessa

Excusés : Mme ANSEL Catherine, Mme BAUDART Aurélie, M. LEFEBVRE Pierre-Louis, M. PEENAERT Antoine, M. VASSEUR Jean-Paul

Procurations : Mme ANSEL a donné pouvoir à Mme SEYS, Mme BAUDART a donné pouvoir à M. CRUSSARD, M. LEFEBVRE a donné pouvoir à Mme DENIELE-VAMPOUILLE, et M. VASSEUR à Mme KRASINSKI.

A été nommé **secrétaire de séance** : M. LASSALLE Éric

Objet : Transfert amiable des voies et réseaux du lotissement des Coquelicots dans le domaine public

Rapporteur : Stéphane COUTURIER

L'aménagement du lotissement des Coquelicots a été autorisé par permis d'aménager en 2013. Les travaux d'aménagement, la commercialisation des lots et la finalisation des aménagements de voirie ont été ensuite réalisés par le lotisseur FRANCELOT. Une association syndicale (ASL) a été créée lors de la vente des parcelles pour gérer les espaces communs.

Le lotisseur nous a transmis toutes les pièces nécessaires (plans de récolement, passages caméras dans les réseaux, etc.) et a déposé sa déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

L'ASL a fait réaliser les réparations que nous avons demandées, causées par le trafic des engins de construction des maisons. Elle a également vendu une parcelle de terrain (entre le merlon et l'autoroute) qu'il n'aurait pas été pertinent d'intégrer dans le domaine public.

L'ASL nous a donc sollicité pour que nous intégrions les voies et réseaux dans le domaine public, sans indemnité.

La commune devra donc assumer l'entretien de la voirie, de l'éclairage public, des espaces verts (y compris le merlon) et le fossé qui longe le merlon.

Le conseil décide à l'unanimité :

- **D'accepter la rétrocession des espaces communs, voies et réseaux du lotissement des Coquelicots dans le domaine public (parcelles AE494 et AE513, soit 10 063 m²)**
- **D'autoriser le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration de ces parcelles dans le domaine public communal**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Nadine DENIELE-VAMPOUILLE